

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2017

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALET ; Frédéric RODRIGUES ; Alexandre RAYMOND ; Claude GERARD ; Patrick VIROT ; Jacques GROSJEAN ; Olivier VUARNET ; Nathalie VUARNET ; Alexandra TISSOT GREVAZ ; Thierry NOIR ; Virginie ROSSAT ; Céline MARGUET ; Rosalind CUTLER ; David TRUCHET.

Absents excusés : Valérie CORDELOIS ; Clotilde MARGOTTIN ; Chantal DETOURNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de procurations : 0

Date de convocation : 29/3/2017

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Virginie ROSSAT est élue secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ;

3/ Projet de cession à titre onéreux de la maison dite « de la Pointe »

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la maison de la Pointe. Il pense en effet que la rénovation de cette propriété communale n'est pas une priorité d'un point de vue financier. Pour lui, y consacrer un budget de rénovation (entre 150 000 et 200 000 €) hypothèquerait fortement d'autres investissements jugés plus urgents et prioritaires.

Il lui paraît dans ces conditions opportun de la céder avant que les détériorations deviennent plus importantes encore.

Il propose donc de céder ce bien au prix de 750 000 € moins les honoraires de négociation fixés

à 5 % (37 500 €), soit 712 500 €, à M. JUGE et Mme JUDAS, domiciliés ensembles à GENEVE.

Il est rappelé que France Domaine a évalué ce bien à la somme de 750 000 € (évaluation du 22/3/2017).

Compte tenu de l'état de vétusté du la maison et des contraintes spécifiques liées à la Loi Littoral qui s'imposeront aux futurs propriétaires s'agissant de la rénovation du bien, il est proposé au conseil municipal de céder la maison de la pointe à un prix légèrement inférieur à l'estimation de France Domaine et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente (compromis, acte de vente...).

Joëlle DARTIGUEPEYROU PACCALLET regrette que la Commune vende une propriété « les pieds dans l'eau » ; elle rappelle que la commune ne dispose que de 2 lieux donnant accès au lac : la plage et « la Pointe ».

Thierry NOIR veut savoir comment sera utilisé l'argent de la cession et si la somme correspondant sera mise à disposition de la collectivité..

Il lui est répondu que cette recette servira à financer d'autres investissements communaux.

Jacques GROSJEAN demande si la commune a eu recours à une agence immobilière.

Il lui est répondu oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. VUARNET Olivier ; 2 abstentions : M. GROSJEAN Jacques, Mme DARTIGUEPEYROU PACCALET Joëlle)

Décide, compte tenu de l'état de vétusté du la maison et des contraintes spécifiques liées à la Loi Littoral qui s'imposeront aux futurs propriétaires s'agissant de la rénovation du bien, de passer outre l'avis de France-Domaine en date du 22/3/2017 estimant la maison de la Pointe à 750 000 € et de vendre le bien communal désigné ci-dessus au prix de 712 500 €.

Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment la promesse et l'acte de vente.

4/ Projet de convention Commune/SAGEC pour participation financière à l'extension du réseau électrique

Dans les zones classées U au PLU, les extensions de réseau électriques ne sont plus à la charge du distributeur (ERDF) mais à la charge de la collectivité.

Un projet immobilier de 40 logements route de REPINGONS porté par la SAS SAGEC, 2 avenue de GENEVE à DOUVAIN, suppose une extension de ligne qu'ERDF a chiffrée à 11 805,55 € H.T.

Il est proposé de signer une convention avec l'opérateur immobilier afin de prévoir une participation de ce dernier à hauteur de 50 % des frais de raccordement.

Jacques GROSJEAN souhaite savoir si le promoteur aurait pu refuser cette contribution.

M ; LE Maire lui répond que ce n'était pas une obligation pour lui et qu'il pouvait très bien refuser de verser une participation.

Jacques GROSJEAN fait remarquer que la commune s'y retrouvera financièrement notamment par le biais de la taxe d'aménagement.

Thierry NOIR demande s'il serait envisageable de mettre ce coût de raccordement à la charge des promoteurs dans les futures opérations immobilières.

Le Maire lui fait savoir que ce n'est malheureusement pas possible légalement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer une convention avec la SAS SAGEC prévoyant la participation financière de cette dernière à l'extension du réseau électrique rendue nécessaire pour l'alimentation électrique du terrain d'assiette concerné à hauteur de 50 % de la contribution totale demandée par ERDF.

5/ Annulation de créances SCI « Les 3 Copains »

Rappel : La SCI « les 3 copains » a été condamné par une ordonnance de référé du Président du TGI de Thonon les Bains du 13 /5/2014 à évacuer la parcelle illégalement aménagée et occupée. Cette condamnation était assortie d'une astreinte de 500 €/jour.

Cette décision a été confirmée en appel (C. d'App. de Chambéry 13/1/2015) puis en cassation (C. de Cass. 7/4/2016).

La SCI n'ayant pas évacué le terrain, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de la SCI.

Ces titres de recettes n'ont jamais été honorés. Dans sa séance de février dernier, le conseil municipal a pris acte d'une convention avec la SCI LES 3 COPAINS prévoyant à moyen terme l'évacuation du terrain indument occupé par les signataires de cette convention.

Se pose aujourd'hui le problème du renoncement aux créances en cours à l'encontre de la SCI « Les 3 copains ».

Proposition : Compte-tenu de l'impossibilité quasi-absolue de recouvrer ces créances, il est proposé au conseil municipal d'en accepter l'annulation pour un premier montant de 137 500 €.

L'annulation correspondante a fait l'objet d'une inscription au projet de Budget Primitif 2017, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »).

Il est précisé enfin que cette annulation ne couvre pas l'intégralité des créances dues par la SCI « Les 3 Copains ».

Alexandra TISOT GREVAZ n'est pas d'accord pour annuler une créance sous prétexte qu'il est difficile de la recouvrer. Elle s'opposera donc à ce projet de délibération. Elle comprend toutefois que d'un point de vue budgétaire, la mairie doit réagir.

Le maire lui rappelle que les dépôts de plainte n'ont rien donné et que les services de l'Etat n'ont pas été dans cette affaire d'un très grand soutien pour la commune.

Il précise qu'il s'en est ouvert encore dernièrement dans une lettre adressée à M. le Préfet et au Président de Thonon Agglo.

Jacques GROSJEAN reconnaît que le dossier est complexe et que les familles installées sur le secteur effraient tout le monde, y compris les élus. Il s'insurge toutefois contre le comportement de gens qui semblent « au-dessus des lois ».

Frédéric RODRIGUES et Nathalie VUARNET aimeraient que le prix de rétrocession du terrain soit déduit de cette annulation de créance.

Nathalie VUARNET demande combien de familles vivent actuellement sur la zone. Pour le maire, il n'y a bien que 4 familles, lesquelles ont droit à 3 caravanes !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Alexandra TISSOT GREVAZ et Patrick VIROT. 2 abstentions : Nathalie VUARNET et Céline MARGUET)

Décide d'annuler un montant de créances à l'encontre de la SCI « Les 3 copains » de 137 500 €.

Dit que le crédit correspondant sera inscrit à article 6541 du budget primitif 2017.

6/ Taxe d'Habitation : proposition d'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

La valeur locative afférente à l'habitation principale est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de familles. Elle peut également être diminuée d'abattement facultatifs, par exemple au profit des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier d'un tel abattement, le redevable doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire de l'allocation d'invalidité ;
- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Être atteint d'une infirmité ou invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Être titulaire de la carte d'invalidité ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus.

En réponse à une question posée par David TRUCHET, il est répondu que cet abattement peut être accordé sans condition de ressources.

Nathalie VUARNET s'interroge sur la signification de l'alinéa 3 « être atteint d'une infirmité..... ».

Il est proposé au conseil municipal d'instituer cet abattement de 10 % qui ne prendra effet que l'année prochaine. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'instituer cet abattement de 10 % qui ne prendra effet que l'année prochaine.

7/Approbation du Compte Administratif 2016 « Cimetière »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alexandre RAYMOND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Serge BEL, en l'absence de ce dernier :

Après avoir pris connaissance du projet de Compte Administratif 206 « Cimetière » et avoir entendu M. Alexandre RAYMOND en faire la présentation,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 « Cimetière », lequel peut se résumer comme ci-dessous ;

Constata les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessous.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	1 183.17
Opérations de l'exercice	926.71	0.00
TOTAUX	926.71	1 183.17
Résultats de clôture		256.46
Restes à réaliser	0,00	
TOTAUX CUMULES	926.71	1 183.17
RESULTAT DEFINITIF		256.46

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0	20 469.70
Opérations de l'exercice	0.00	926.00
TOTAUX	0.00	21 395.70
Résultats de clôture		21395.70
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0.00	21 395.70
RESULTAT DEFINITIF	28 322.72	

<u>ENSEMBLE</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	21 652.87
Opérations de l'exercice	926.71	926.00
TOTAUX	926.71	22 578.87
Résultats de clôture		21 652.16
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	926.71	22 578.87
RESULTAT DEFINITIF		21 652.16

8/ Affectation du résultat d'exploitation 2016 « Cimetière »

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016 du « Cimetière »,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 256,46 €

Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 256.46 €

9/ Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Cimetière

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion « Cimetière » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/ Approbation du Budget Primitif 2017 - Cimetière

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif Cimetière comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE 2017	256,46 €
€	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017	256,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2017	21 652,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2017	21 652,16 €

11/ Approbation du Compte Administratif 2016 « Affaires Scolaires »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alexandre RAYMOND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Serge BEL, en l'absence de ce dernier :

Après avoir pris connaissance du projet de Compte Administratif 2016 « Affaires Scolaires » et avoir entendu M. Alexandre RAYMOND en faire la présentation,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 « Affaires Scolaires », lequel peut se résumer comme ci-dessous ;

Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessous.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	33 211.00
Opérations de l'exercice	335 521.93	340 518.00
TOTAUX	335 521.93	373 729.00
Résultats de clôture		38 207.00
Restes à réaliser	0,00	
TOTAUX CUMULES	335 521.93	373 729.00
RESULTAT DEFINITIF		38 207.00

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	7 991.14	0.00
Opérations de l'exercice	45 056.55	20 910.00
TOTAUX	53 047.69	20 910.00
Résultats de clôture	21 395.70	
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	53 047.69	20 910.00
RESULTAT DEFINITIF	21 395.70	

<u>ENSEMBLE</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	7 991.14	33 211.00
Opérations de l'exercice	380 578.48	361 428.00
TOTAUX	388 569.62	394 639.00
Résultats de clôture		6 069.38
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	388 569.62	394 639.00
RESULTAT DEFINITIF		6 069.38

Messery, le
Maire

Serge
BEL

12/ Affectation du résultat d'exploitation 2016 « Affaires Scolaires »

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016 du « Affaires Scolaires »,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 38 207.07 €

Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 207.07 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

13/ Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Affaires Scolaires

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion « Affaires Scolaires » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/ Approbation du Budget Primitif 2017 - Affaires Scolaires

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif Affaires Scolaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE 2017		460 012,62 €
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	166 175,00 €
012	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	153 200,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €
023	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	48 457,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	78 480,00 €
66	<u>CHARGES FINANCIERES</u>	13 700,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017		460 012,62 €
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	0,00 €
013	<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>	1 950,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70	<u>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES</u>	4 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
74	<u>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>	453 562,62 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2017		91 664,69 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 027,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	32 137,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2017		91 664,69 €
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 457,62 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	38 207,07 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	- €

15/ Approbation du Compte Administratif 2016 « Budget Principal Commune »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alexandre RAYMOND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par M. Serge BEL, en l'absence de ce dernier :

Après avoir pris connaissance du projet de Compte Administratif 2016 « Commune » et avoir entendu M. Alexandre RAYMOND en faire la présentation,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 « Commune », lequel peut se résumer comme ci-dessous ;

Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessous.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0,00	495 859.00
Opérations de l'exercice	2 365 479.60	2 742 837.85
TOTAUX	2 365 479.60	3 238 696.85
Résultats de clôture		873 217.25
Restes à réaliser	0,00	
TOTAUX CUMULES	2 365 479.60	3 238 696.85
RESULTAT DEFINITIF		873 217.25

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0.00	148 094.64
Opérations de l'exercice	839 216.52	1 156 051.23
TOTAUX	839 216.52	1 304 145.87
Résultats de clôture		464 929.35
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	839 216.52	1 304 145.87
RESULTAT DEFINITIF		464 929.35

<u>ENSEMBLE</u>	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	0.00	643 953.64
Opérations de l'exercice	3 204 696.12	3 898 889.08
TOTAUX	3 204 696.12	4 542 842.72
Résultats de clôture		1 338 146.60
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 204 696.12	4 542 842.72
RESULTAT DEFINITIF		1 338 146.60

16/ Affectation du résultat d'exploitation 2016 « Budget Principal Commune »

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016 du « Budget Principal Commune »,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 873 217.25 €

Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 273 217.25 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 600 000.00

17/ Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Principal Commune

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion « Budget Principal Commune de Messery » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. a : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles 2017 et du produit fiscal attendu tels qu'ils résultent de l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pur 2017 » ,

Décide de reconduire pour 2017 les taux d'imposition de 2016 tels que ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 14,41
- Taxe foncière (bâti) : 15,48
- Taxe foncière (non bâti) : 59,53

18. b. Approbation du Budget Primitif 2017 - Budget Principal Commune

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE 2017		3 059 732,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	676 245,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	788 389,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	32 694,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	360 160,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 752,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	963 762,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	202 495,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 235,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017		3 059 732,00 €
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	600 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	20 795,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 648 475,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	746 620,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 639,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	3,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2017		1 450 844,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	301 285,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 684,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 084,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	795 764,00 €
27	AUTRES IMMOBILATIONS FINANCIERES	82 027,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2017		1 450 844,00 €
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	464 929,35 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	360 160,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 312,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	273 217,25 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	100 225,40 €
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	220 000,00 €

Ainsi fait délibéré et signé, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

19/ Informations diverses

- M. le Maire informe l'assemblée que le Permis de Construire de l'hôtel de la Pointe vient d'être déposé ;
- Il donne quelques informations ensuite sur le rendez-vous qu'il va avoir avec Mme la Sous-Préfète ;
- Concernant Thonon Agglo, il précise qu'une réunion va avoir lieu le 26 avril prochain au sujet du projet d'aménagement de la plage ;
- Enfin, il redonne les noms des membres du conseil qui seront dans les commissions de Thonon Agglo.

La secrétaire de séance

Virginie ROSSAT



Le Maire

Serge BEL



